Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213503311-20240909-D45_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 03 septembre 2024
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, M. GAUTIER Gérard, M. COLLET Mathieu, Mme VILLEMAIN Elisabeth Mmes BLONDEAU Sophie, SAMSON Christine, Mme DESMASURES Virginie, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. REPESSE Mickaël Mme THEZE Régine,

ABSENTS : WILFART Aurélie, M. CHEVILLON Maxime

M. REPESSE Mickael donne pouvoir à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DUBREIL Denis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°45/2024
Montfort Communauté – Transfert de la compétence assainissement – Modification des statuts de Montfort Communauté

La loi NOTRe d'août 2015 puis la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026. Sur le territoire de Montfort Communauté, la compétence eau potable a déjà fait l'objet d'un transfert de compétence. Pour l'assainissement collectif et non collectif, Montfort Communauté a choisi d'anticiper d'une année le transfert obligatoire de la compétence et d'assurer cette compétence dès le 1er janvier 2024. Pour rappel, la compétence « assainissement des eaux usées » concerne les services et activités suivantes :

- L'assainissement collectif qui vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- L'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213503311-20240909-D45_2024-DE

Depuis 2022, un travail partenarial a été engagé entre Montfort Communauté et ses communes membres afin de préparer le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025. Les actions suivantes ont notamment été engagées ”

- Octobre 2022 : création de la commission assainissement par délibération du conseil communautaire
- Décembre 2022 : démarrage du schéma directeur assainissement porté par Montfort Communauté
- Mars 2023 : recrutement d'un charpé de projet par Montfort Communauté relatif au transfert de la compétence assainissement
- Septembre 2023 : démarrage d'une étude juridique et financière relative au transfert de la compétence assainissement, porté par Montfort Communauté

Dans ce cadre, et dans la continuité des travaux engagés depuis 2022, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté au 1er janvier 2025. Concernant l'assainissement non collectif, Montfort Communauté ne prévoit pas de se doter des compétences facultatives relatives à la réalisation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges.

Les conséquences de ce dessaisissement seront les suivantes

- Montfort Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes
- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Montfort Communauté pour lui permettre d'assurer le service
- Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu‘à leur échéance

Ces mécanismes visent à garantir la continuité du service public de l'assainissement au moment du transfert.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, une modification statutaire est nécessaire.

L'ajout de cette compétence, exercée au titre des compétences obligatoires, serait rédigée comme suit :

« I-Compétences obligatoires- 1-6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la Ioi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de Montfort Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213503311-20240909-D45_2024-DE

Conformément au dernier alinéa de l'article 1er de la Ioi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes (25% des communes représentant 20% de la population).

A l'issue de cette procédure, le préfet du Département prononcera, par arrêté, le transfert de la compétence précitée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2O26,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 27 octobre 2022, approuvant l'engagement du travail sur la prise de compétence anticipée assainissement par Montfort Communauté au 1er janvier 2025
Considérant que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et si aucune minorité de blocage n'est activée part au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant ou moins 20% de la population,
Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire,
Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le préfet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées », tel que défini ci-dessus, à Montfort Communauté à compter du 1er janvier 2025.

- ***APPROUVE*** la mise à jour des statuts communautaires correspondants ainsi que les modalités d'exercice de la compétence, telles que précitées.

- ***AUTORISE*** le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, le 09 septembre 2024,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
DUBREIL Denis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.